



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°8-2019-079

PUBLIÉ LE 5 JUILLET 2019

# Sommaire

## DDT 08

8-2019-07-01-005 - Arrêté n° 2019-380 portant dérogation à l'arrêté n° 2019-133 relatif aux mesures de prévention et de surveillance à mettre en place en matière d'élevage, de déplacement en forêt et d'activités professionnelles en forêt, dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique. (6 pages) Page 3

8-2019-07-03-001 - Arrêté n° 2019-384 portant dérogation à l'arrêté n° 2019-133 relatif aux mesures de prévention et de surveillance à mettre en place en matière d'élevage, de déplacement en forêt et d'activités professionnelles en forêt, dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique. (4 pages) Page 10

8-2019-07-01-004 - Arrêté préfectoral n° 2019-379 portant mise en demeure à l'encontre de Monsieur Olivier BROUET de réaliser un dispositif de franchissement piscicole efficace au droit de la centrale hydroélectrique de Vireux-Molhain. (4 pages) Page 15

## Préfecture 08

8-2019-06-24-008 - Arrêté n° 2019-166 portant attribution de la médaille d'honneur agricole - promotion du 14 juillet 2019 (3 pages) Page 20

8-2019-07-01-006 - Arrêté n° 2019-181 accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2019 (13 pages) Page 24

8-2019-07-01-003 - Arrêté n° 2019/382 du 1er juillet 2019 chargeant Mme Marie CORNET, sous-préfète de Sedan, d'assurer la suppléance du Préfet les 9 pm, 10 et 11 juillet 2019 (2 pages) Page 38

8-2019-07-02-001 - Arrêté préfectoral n° 2019-317 fixant les conditions de passage du tour de France 2019 dans le département des Ardennes (5 pages) Page 41

## DDT 08

8-2019-07-01-005

Arrêté n° 2019-380 portant dérogation à l'arrêté n° 2019-133 relatif aux mesures de prévention et de surveillance à mettre en place en matière d'élevage, de déplacement en forêt et d'activités professionnelles en forêt, dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique.

PRÉFET DES ARDENNES

Arrêté n°2019- 380

**portant dérogation à l'arrêté n° 2019-133 relatif aux mesures de prévention et de surveillance à mettre en place en matière d'élevage, de déplacement en forêt et d'activités professionnelles en forêt, dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique**

Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** la directive 2002/60/CE du Conseil du 27 juin 2002 établissant des dispositions spécifiques pour la lutte contre la peste porcine africaine et modifiant la directive 92/119/CEE, en ce qui concerne la maladie de Teschen et la peste porcine africaine ;
- Vu** la décision 2003/422/CE de la Commission du 26 mai 2003 portant approbation du manuel de diagnostic de la peste porcine africaine ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime notamment son article L. 201-4 ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code forestier ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2215-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 9 juin 2016 nommant Monsieur Pascal JOLY en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les mesures de lutte contre la peste porcine africaine ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2018 relatif aux mesures de prévention et de surveillance à mettre en place en matière de chasse et d'activité forestière et dans les exploitations de suidés dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-529 du 14 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe HERIARD, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-133 relatif aux mesures de prévention et de surveillance à mettre en place en matière d'élevage, de déplacement en forêt et d'activités professionnelles en forêt, dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique ;
- Considérant** la nécessité de limiter au maximum le risque d'introduction de la peste porcine africaine sur le territoire du département des Ardennes ;

**Considérant** la demande de dérogation effectuée par l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière pour réaliser un inventaire forestier en zone blanche ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Par dérogation à l'article 3 de l'arrêté n°2019-133 susvisé, les agents de l'IGN, direction territoriale du Nord-Est, sont autorisés à pénétrer en zone blanche pour effectuer des inventaires forestiers dans les communes citées à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2** : Les opérations autorisées dans le cadre du présent arrêté consistent à effectuer un relevé (observations, mesures) de huit placettes d'inventaire réparties sur les communes suivantes :

Numéro de la placette	Commune
14-08-211-1-027T	Pure
14-08-213-1-027	Mogues
14-08-213-1-029T	Linay
14-08-216-1-028T	Margny
19-08-211-1-027T	Pure
19-08-213-1-027T	Mogues
19-08-213-1-029T	Linay
19-08-214-1-028T	Puilly-et-Charbeaux

Les mesures de biosécurité annexées au présent arrêté devront être respectées tout au long des travaux.

**Article 3** : Le présent arrêté est valable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs et jusqu'au 31 juillet 2019.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Ardennes et affiché dans les mairies concernées.

Une copie sera adressée à M. le préfet de la zone de défense est, à M. le directeur territorial Nord-Est de l'IGN et aux maires des communes concernées.

**Article 5 :** Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières cedex ;

- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation, Hôtel de Villeroy – 78, rue de Varenne – 75349 Paris SP 07 ;

- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Sedan, le commandant du groupement de gendarmerie des Ardennes, la directrice départementale des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les maires des communes concernées et le directeur territorial Nord-Est de l'IGN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 01 JUL. 2019

P/Le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Christophe HERIARD

## **Annexe : Mesures de biosécurité à respecter lors d'interventions en forêt en zone blanche**

### **Principales mesures de biosécurité :**

1. circuler avec le véhicule uniquement sur les routes empierrées / revêtues ; garer ces véhicules (voiture et grumiers) en bordure de ces routes ; uniquement route revêtue pour le porte-engins ;
2. charger le bois exclusivement depuis une route revêtue ou empierrée : ne pas pénétrer dans les parcelles ;
3. ne pas travailler la nuit et, de jour, proscrire tous travaux et activités dans des zones où la visibilité au sol n'est pas bonne ;
4. ne jeter aucun déchet alimentaire en forêt ou à proximité, utiliser un sac poubelle qui sera éliminé de retour à la maison via les ordures ménagères ;
5. ne pas emmener de chiens ;
6. signaler les cadavres de sangliers rencontrés lors des activités forestières en utilisant le numéro vert suivant 08 00 73 08 40 ; ne pas s'approcher, ni toucher, ni déplacer lesdits cadavres, mais marquer / repérer, voire géolocaliser son emplacement (cf. protocole ci-joint de géolocalisation) ;
7. nettoyer soigneusement à l'eau, puis désinfecter par pulvérisation d'un produit virucide, les mains (gel hydro-alcoolique), les bottes, et équipements et matériels entrés en contact avec la terre ;
8. pour les véhicules utilisés entrés en contact avec la terre (inclus stationnement sur les bordures en terrain naturel) nettoyer soigneusement à l'eau, puis désinfecter par pulvérisation d'un produit virucide ;
9. ne pas pénétrer dans une exploitation de porcs ou de sangliers, ni entrer en contact avec ces animaux pendant minimum 48h (= 2 nuitées) après la réalisation des activités forestières autorisées à titre dérogatoire.

### **Matériel à prévoir pour la biosécurité :**

- tenue vestimentaire, lavable à 60°C, strictement réservée aux activités forestières autorisées à titre dérogatoire en zone blanche ;
- 1 paire de botte strictement réservée aux activités suscitées en zone blanche ;
- 1 bassine individuelle pour laver les bottes (pas de pédiluve collectif) ;
- 1 brosse individuelle pour enlever la boue ;
- un bac spécifique pour stocker les bottes nettoyées/désinfectées dans le véhicule ;
- un bac spécifique pour stocker les équipements et matériels entrés en contact avec la terre, en attendant leur nettoyage et désinfection dès retour au domicile professionnel ;
- du gel hydro-alcoolique (éthanol 70%) pour les mains ;
- bidons d'eau savonneuse ;
- 1 à 2 pulvérisateurs à main ou sous pression contenant un virucide (virkon, septicid, eau de javel) ;
- sacs poubelles avec lien de fermeture pour les éventuels déchets alimentaires.

### **Préalablement à la réalisation d'un chantier autorisé :**

Communication à la direction départementale des territoires (DDT), à minima 48 h avant :

- des dates de début et de fin de chantier programmées ;
- pour les entreprises intervenant dans la zone infectée Belge, transmission aux DDT d'une attestation de nettoyage et désinfection du matériel, engin et véhicule.

## **En forêt :**

### **A l'arrivée :**

- circuler avec le véhicule uniquement sur les routes empierrées / revêtues (uniquement route revêtue pour le porte-engins) ;
- garer le véhicule en bordure d'une route empierrée / revêtue (uniquement route revêtue pour le porte-engins).

### **A la fin des activités et avant de reprendre le véhicule :**

- nettoyer et désinfecter les bottes puis les stocker dans le bac dédié ;
- placer les équipements et matériels entrés en contact avec la terre, y compris la tronçonneuse dans le bac dédié, en attendant le nettoyage et la désinfection dès retour au domicile professionnel ;
- se nettoyer les mains à l'eau savonneuse puis les désinfecter avec un gel hydro-alcoolique.

## **Après la sortie de la forêt :**

### **Se rendre à la station de lavage la plus proche pour les voitures utilisées, entrées en contact avec la terre :**

- nettoyer le véhicule, insister sur les roues et le bas de caisse ;
- désinfecter les roues à l'aide du pulvérisateur.

### **De retour au local professionnel ou au domicile :**

- nettoyer immédiatement l'engin utilisé (tracteur, abatteuse, débusqueur / débardeur), à l'eau, puis désinfecter ;
- ensuite, nettoyer et désinfecter les équipements et matériels entrés en contact avec la terre ;
- laver les vêtements en machine (au minimum à 60°C) ;
- se nettoyer les mains à l'eau savonneuse, puis les désinfecter.



## DDT 08

8-2019-07-03-001

Arrêté n° 2019-384 portant dérogation à l'arrêté n° 2019-133 relatif aux mesures de prévention et de surveillance à mettre en place en matière d'élevage, de déplacement en forêt et d'activités professionnelles en forêt, dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique.

PRÉFET DES ARDENNES

Arrêté n°2019- 384

**portant dérogation à l'arrêté n° 2019-133 relatif aux mesures de prévention et de surveillance à mettre en place en matière d'élevage, de déplacement en forêt et d'activités professionnelles en forêt, dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique**

Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** la directive 2002/60/CE du Conseil du 27 juin 2002 établissant des dispositions spécifiques pour la lutte contre la peste porcine africaine et modifiant la directive 92/119/CEE, en ce qui concerne la maladie de Teschen et la peste porcine africaine ;

**Vu** la décision 2003/422/CE de la Commission du 26 mai 2003 portant approbation du manuel de diagnostic de la peste porcine africaine ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime notamment son article L. 201-4 ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code forestier ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2215-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du 9 juin 2016 nommant Monsieur Pascal JOLY en qualité de préfet des Ardennes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les mesures de lutte contre la peste porcine africaine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2018 relatif aux mesures de prévention et de surveillance à mettre en place en matière de chasse et d'activité forestière et dans les exploitations de suidés dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-529 portant délégation de signature à M. Christophe HERIARD, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-133 relatif aux mesures de prévention et de surveillance à mettre en place en matière d'élevage, de déplacement en forêt et d'activités professionnelles en forêt, dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique ;

**Considérant** la nécessité de limiter au maximum le risque d'introduction de la peste porcine africaine sur le territoire du département des Ardennes ;

**Considérant** la demande de l'office national des forêts en date du 24 juin 2019 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et du directeur départemental de la

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Par dérogation à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2019-133 susvisé, les agents de l'office national des forêts (ONF), mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, sont autorisés à pénétrer en forêt dans l'intégralité de la zone blanche, dans le cadre de l'évaluation des travaux sylvicoles à effectuer de manière urgente dans les forêts où l'ONF est gestionnaire.

Les mesures de biosécurité annexées au présent arrêté devront être respectées.

**Article 2 :** Les agents de l'ONF cités ci-dessous sont autorisés, pendant la période de validité du présent arrêté, à accéder à l'intégralité de la zone blanche :

- Philippe POIREL (technicien forestier)
- Flavien LECLERC (technicien forestier)
- Louis HENRIET (référént PPA à l'ONF et technicien forestier)
- Cyrielle GRISIER (responsable de l'UT)
- Valentin DUFFOSSET (correspondant DSF)
- Dorian LELOU (chargé de sylviculture)

**Article 3 :** Le présent arrêté est valable jusqu'au 30 septembre 2019.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Ardennes et affiché dans les mairies des communes de la zone blanche.

Une copie sera adressée à M. le préfet de la zone de défense Est, à M. le directeur d'agence départementale de l'ONF et aux maires des communes concernées.

**Article 5 :** Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation, Hôtel de Villeroy – 78, rue de Varenne – 75349 Paris SP 07 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Sedan, le commandant du groupement de gendarmerie des Ardennes, la directrice départementale des territoires des Ardennes, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur de l'agence départementale de l'ONF et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le - 3 JUL. 2019

P/Le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
Christophe HERIARD

## **Annexe : Mesures de biosécurité à respecter lors d'interventions en forêt en zone blanche**

### **Principales mesures de biosécurité :**

1. circuler avec le véhicule uniquement sur les routes empierrées / revêtues ; garer ces véhicules (voiture et grumiers) en bordure de ces routes ; uniquement route revêtue pour le porte-engins ;
2. charger le bois exclusivement depuis une route revêtue ou empierrée : ne pas pénétrer dans les parcelles ;
3. ne pas travailler la nuit et, de jour, proscrire tous travaux et activités dans des zones où la visibilité au sol n'est pas bonne ;
4. ne jeter aucun déchet alimentaire en forêt ou à proximité, utiliser un sac poubelle qui sera éliminé de retour à la maison via les ordures ménagères ;
5. ne pas emmener de chiens ;
6. signaler les cadavres de sangliers rencontrés lors des activités forestières en utilisant le numéro vert suivant 08 00 73 08 40 ; ne pas s'approcher, ni toucher, ni déplacer lesdits cadavres, mais marquer / repérer, voire géolocaliser son emplacement (cf. protocole ci-joint de géolocalisation) ;
7. nettoyer soigneusement à l'eau, puis désinfecter par pulvérisation d'un produit virucide, les mains (gel hydro-alcoolique), les bottes, et équipements et matériels entrés en contact avec la terre ;
8. pour les véhicules utilisés entrés en contact avec la terre (inclus stationnement sur les bordures en terrain naturel) nettoyer soigneusement à l'eau, puis désinfecter par pulvérisation d'un produit virucide ;
9. ne pas pénétrer dans une exploitation de porcs ou de sangliers, ni entrer en contact avec ces animaux pendant minimum 48h (= 2 nuitées) après la réalisation des activités forestières autorisées à titre dérogatoire.

### **Matériel à prévoir pour la biosécurité :**

- tenue vestimentaire, lavable à 60°C, strictement réservée aux activités forestières autorisées à titre dérogatoire en zone blanche ;
- 1 paire de botte strictement réservée aux activités suscitées en zone blanche ;
- 1 bassine individuelle pour laver les bottes (pas de pédiluve collectif) ;
- 1 brosse individuelle pour enlever la boue ;
- un bac spécifique pour stocker les bottes nettoyées/désinfectées dans le véhicule ;
- un bac spécifique pour stocker les équipements et matériels entrés en contact avec la terre, en attendant leur nettoyage et désinfection dès retour au domicile professionnel ;
- du gel hydro-alcoolique (éthanol 70%) pour les mains ;
- bidons d'eau savonneuse ;
- 1 à 2 pulvérisateurs à main ou sous pression contenant un virucide (virkon, septicid, eau de javel) ;
- sacs poubelles avec lien de fermeture pour les éventuels déchets alimentaires.

### **Préalablement à la réalisation d'un chantier autorisé :**

Communication à la direction départementale des territoires (DDT), à minima 48 h avant :

- des dates de début et de fin de chantier programmées ;
- pour les entreprises intervenant dans la zone infectée Belge, transmission aux DDT d'une attestation de nettoyage et désinfection du matériel, engin et véhicule.

### **En forêt :**

#### **A l'arrivée :**

- circuler avec le véhicule uniquement sur les routes empierrées / revêtues (uniquement route revêtue pour le porte-engins) ;
- garer le véhicule en bordure d'une route empierrée / revêtue (uniquement route revêtue pour le porte-engins).

#### **A la fin des activités et avant de reprendre le véhicule :**

- nettoyer et désinfecter les bottes puis les stocker dans le bac dédié ;
- placer les équipements et matériels entrés en contact avec la terre, y compris la tronçonneuse dans le bac dédié, en attendant le nettoyage et la désinfection dès retour au domicile professionnel ;
- se nettoyer les mains à l'eau savonneuse puis les désinfecter avec un gel hydro-alcoolique.

### **Après la sortie de la forêt :**

#### **Se rendre à la station de lavage la plus proche pour les voitures utilisées, entrées en contact avec la terre :**

- nettoyer le véhicule, insister sur les roues et le bas de caisse ;
- désinfecter les roues à l'aide du pulvérisateur.

#### **De retour au local professionnel ou au domicile :**

- nettoyer immédiatement l'engin utilisé (tracteur, abatteuse, débusqueur / débardeur), à l'eau, puis désinfecter ;
- ensuite, nettoyer et désinfecter les équipements et matériels entrés en contact avec la terre ;
- laver les vêtements en machine (au minimum à 60°C) ;
- se nettoyer les mains à l'eau savonneuse, puis les désinfecter.

DDT 08

8-2019-07-01-004

Arrêté préfectoral n° 2019-379 portant mise en demeure à l'encontre de Monsieur Olivier BROUET de réaliser un dispositif de franchissement piscicole efficace au droit de la centrale hydroélectrique de Vireux-Molhain.



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale  
des territoires

**Arrêté Préfectoral n° 2019- 379**  
**portant mise en demeure à l'encontre de Monsieur Olivier Brouet de réaliser un dispositif de franchissement piscicole efficace au droit de la centrale hydroélectrique de Vireux-Molhain**

Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6 et L.171-8 et L.171-11 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

**Vu** l'arrêté SGAR n°2015-327 du 30 novembre 2015 du préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse portant approbation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2007/278 du 7 août 2007 portant prescriptions complémentaires au droit d'eau de l'usine hydroélectrique située sur le Viroin à Vireux-Molhain et appartenant à Monsieur Olivier Brouet ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2012-174 du 18 avril 2012 concernant l'organisation de la police de l'eau et de la police de la pêche dans le département des Ardennes ;

**Vu** le rapport de manquement administratif du 30 août 2018 du service police de l'eau de la direction départementale des territoires des Ardennes faisant état de non-conformités à l'arrêté préfectoral n°2007/278 du 7 août 2007 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-529 du 14 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe Hériard, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

**Vu** le courrier en date du 9 avril 2019 informant, conformément au dernier alinéa de l'article L.171-8 du code de l'environnement, Monsieur Olivier Brouet de la sanction susceptible d'être prise à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

**Vu** la réponse de Monsieur Olivier Brouet en date du 27 avril 2019 au projet d'arrêté préfectoral sus-visé ;

**Considérant** que le courrier du 1e avril 2015 communiqué au pétitionnaire le diagnostic de fonctionnement hydraulique de passe-à-poissons réalisé par l'ONEMA (devenu Agence française pour la biodiversité) concluant que l'ouvrage est non fonctionnel et remarquant que « *le*

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex – Horaires d'ouverture : 9h00 – 11h30 et 14h00 – 16h30  
Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17 – Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr  
Site Internet : www.ardennes.gouv.fr

*dimensionnement de la passe à ralentisseur est non-conforme aux préconisations du guide et du logiciel CASSIOPEE : espacement entre les ralentisseurs, nombre de ralentisseurs, longueur de la volée, largueur de la passe, forme des ralentisseurs, hauteur des ralentisseurs, calage... ouvrage à reconstruire et à adapter à l'ensemble des espèces présentes dans le Viroin (barbeau, hottu, ombre ...) » ;*

**Considérant** que le courrier du 29 septembre 2015 du service police de l'eau de la direction départementale des territoires acte un débit réservé à 0,766 m<sup>3</sup>/s ;

**Considérant** que le rapport de manquement administratif du service police de l'eau de la direction départementale des territoires des Ardennes du 30 août 2018 fait état d'un manquement à l'article 8.b « *dispositions relatives à la conservation, la reproduction et la libre circulation des poissons* » de l'arrêté préfectoral n°2007/278 du 7 août 2007 susvisé ;

**Considérant** que la réponse de Monsieur Olivier Brouet du 5 octobre 2018 au rapport de manquement administratif susvisé n'apporte pas d'éléments techniques attestant de la fonctionnalité de la passe-à-poissons ;

**Considérant** que le rapport annuel pour la centrale de Vireux-Molhain du 6 mars 2019 établi par Monsieur Olivier Brouet ne fait pas état d'un engagement dans un programme pour le rétablissement de la continuité écologique au droit du site ;

**Considérant** que dans le courrier du 27 avril Monsieur Olivier Brouet n'apporte pas d'éléments supplémentaires et ne s'oppose pas à la prise de l'arrêté préfectoral ;

**Considérant** que le non-respect des prescriptions susvisées est incompatible avec les objectifs de l'article L.211-1 du code de l'environnement et les orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des Ardennes ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Monsieur Olivier Brouet est mis en demeure, pour l'usine hydroélectrique située sur le Viroin à Vireux-Molhain :

- de déposer au service police de l'eau un rapport à porter à connaissance respectant la réglementation en vigueur pour la réalisation d'un dispositif de franchissement piscicole avant le 30 novembre 2019 ;
- d'organiser une réunion de démarrage des travaux incluant le service police de l'eau et l'Agence française pour la biodiversité avant le 31 mars 2020 ;
- de réaliser les travaux conformément au dossier déposé avant le 30 juin 2020 ;
- de déposer au service police de l'eau un dossier sur les ouvrages exécutés avant le 31 juillet 2020.

### Article 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, Monsieur Olivier Brouet s'expose à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

### Article 3 :

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de la transition écologique et solidaire - 92055 Paris-La-Défense Cedex ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Olivier Brouet et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et la directrice départementale des territoires des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au maire de la commune de Vireux-Molhain et au chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le 01 JUIL. 2019



Signé : Christophe HÉRIARD

195 065 11

02/04/2019 10:00:00

Préfecture 08

8-2019-06-24-008

Arrêté n° 2019-166 portant attribution de la médaille  
d'honneur agricole - promotion du 14 juillet 2019

*Arrêté n° 2019-166 portant attribution de la médaille d'honneur agricole - promotion du 14 juillet  
2019*

## **A R R E T E N° du 2019-166**

Portant attribution de la médaille d'honneur agricole  
Promotion du 14 juillet 2019

**Le préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;  
VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;  
VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;  
À l'occasion de la promotion du 14 juillet 2019 ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### **A R R E T E**

**Article 1** : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Madame BAUDEMONT Nathalie**  
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS  
demeurant à SAINT-PIERRE-SUR-VENCE
- **Madame BOUCHEZ Valérie**  
Chargée de clientèle, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS  
demeurant à AUSSONCE
- **Monsieur BOUTILLOT Sébastien**  
Magasinier, Les éleveurs de la Champagne, WITRY-LES-REIMS  
demeurant à REMAUCOURT
- **Monsieur CORVISY Jean-Pierre**  
Opérateur d'abattage, Les éleveurs de la Champagne, WITRY-LES-REIMS  
demeurant à CONDE-LES-HERPY
- **Monsieur DAPREMONT Hugues**  
Conducteur poids lourds, coopérative agricole de Juniville, JUNIVILLE  
demeurant à RETHEL
- **Madame DEMISSY Agnès**  
E-Conseillère clientèle, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS  
demeurant à LAIFOUR
- **Madame GÉRARD Sabine**  
Assistante administrative céréales, coopérative agricole de Juniville, JUNIVILLE  
demeurant à CAUROY

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

@: [prefecture@ardennes.gouv.fr](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr)

LES JOURS ET HEURES D'ACCUEIL DU PUBLIC SONT CONSULTABLES SUR LE SITE DES SERVICES DE L'ÉTAT :  
[WWW.ARDENNES.GOUV.FR](http://WWW.ARDENNES.GOUV.FR)

- **Madame GUILLAUME Martine**  
Opératrice plateforme, Les éleveurs de la Champagne, WITRY-LES-REIMS  
demeurant à ROIZY
- **Monsieur HERETICK Michel**  
Opérateur d'abatage, Les éleveurs de la Champagne, WITRY-LES-REIMS  
demeurant à POILCOURT-SYDNEY
- **Monsieur LALBERTEAUX Yves**  
Chauffeur, FEDER, CHAROLLES  
demeurant à GIRONDELLE
- **Monsieur LASALLE Fabrice**  
Opérateur approvisionnement, Les éleveurs de la Champagne, WITRY-LES-REIMS  
demeurant à VILLERS-DEVANT-LE-THOUR
- **Madame MODAINE Géraldine**  
Opératrice de conditionnement - Découpe, Les éleveurs de la Champagne, WITRY-LES-REIMS  
demeurant à RETHEL
- **Madame RODRIGUEZ Vanessa**  
Conseillère de clientèle, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS  
demeurant à MONTCY-NOTRE-DAME
- **Madame SOMMÉ Christine**  
Correspondante à l'accueil, MSA MARNE ARDENNES MEUSE, REIMS  
demeurant à BAZEILLES
- **Monsieur TAVERNIER Arnaud**  
Adjoint au directeur d'agence, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS  
demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Madame VAN OVERSCHELDE Laëtitia**  
Conseillère financière, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS  
demeurant à FLOING
- **Monsieur VICAIRE Mickaël**  
Technicien d'exploitation, CRISTAL UNION, BAZANCOURT  
demeurant à VILLERS-SEMEUSE

**Article 2** : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Monsieur ARNIER Bruno**  
Responsable de fabrication, CRISTANOL, BAZANCOURT  
demeurant à MACHAULT
- **Madame CHAYOT Maria**  
Gestionnaire PSSP, MSA MARNE ARDENNES MEUSE, REIMS  
demeurant à GRUYERES
- **Madame DE JULIS Sylvie**  
Chargée de clientèle, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS  
demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Madame POULAIN Christelle**  
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS  
demeurant à GESPUNSART

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

@: [prefecture@ardennes.gouv.fr](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr)

LES JOURS ET HEURES D'ACCUEIL DU PUBLIC SONT CONSULTABLES SUR LE SITE DES SERVICES DE L'ÉTAT :  
[WWW.ARDENNES.GOUV.FR](http://WWW.ARDENNES.GOUV.FR)

**Article 3** : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Madame BOUQUIGNAUD Pascale**  
Gestionnaire PSSP, MSA MARNE ARDENNES MEUSE, REIMS  
demeurant à TOURNES
- **Monsieur COSMEUR Alain**  
Responsable QSE, CRISTAL UNION, BAZANCOURT  
demeurant à PARGNY
- **Monsieur DUPUY Marc**  
Expert en gestion de patrimoine, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS  
demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur GUILLORET Christian**  
ouvrier de conditionnement, Les éleveurs de la Champagne, WITRY-LES-REIMS  
demeurant à SAULT-SAINT-REMY
- **Madame HANROT Catherine**  
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS  
demeurant à CAUROY
- **Monsieur OBLET Jean-Marie**  
Technicien d'exploitation, CRISTAL UNION, BAZANCOURT  
demeurant à RETHEL

**Article 4** : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Madame DAVE Michèle**  
Assistante sociale, MSA MARNE ARDENNES MEUSE, REIMS  
demeurant à SAINTE-VAUBOURG
- **Monsieur JOUVIN Pascal**  
Mécanicien, CRISTAL UNION, BAZANCOURT  
demeurant à L'ECAILLE
- **Monsieur KREIN Philippe**  
Technicien d'exploitation, CRISTAL UNION, BAZANCOURT  
demeurant à RETHEL
- **Madame TAMBOUR Josiane**  
Correspondante à l'accueil, MSA MARNE ARDENNES MEUSE, REIMS  
demeurant à VILLERS-SEMEUSE

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6** : Monsieur le secrétaire général, Mesdames et Monsieur les sous-préfets de Sedan, Rethel et Vouziers, ainsi que Madame la directrice des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 24/06/2019

Le Préfet

Pascal JOLY

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

@: [prefecture@ardennes.gouv.fr](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr)

LES JOURS ET HEURES D'ACCUEIL DU PUBLIC SONT CONSULTABLES SUR LE SITE DES SERVICES DE L'ÉTAT :

[WWW.ARDENNES.GOUV.FR](http://WWW.ARDENNES.GOUV.FR)

Préfecture 08

8-2019-07-01-006

Arrêté n° 2019-181 accordant la médaille d'honneur  
Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de  
la promotion du 14 juillet 2019

*Arrêté n° 2019-181 accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à  
l'occasion de la promotion du 14 juillet 2019*

## A R R E T E N° 2019-181

Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale  
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2019

**Le Préfet des Ardennes**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

### A R R E T E :

**Article 1** : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale **ARGENT** est décernée à :

- **Madame AMARA Dalila**  
Rédacteur principal 1cl, VILLE de Charleville-Mézières, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.
- **Monsieur BACHIRI Mohamed**  
Attaché principal, CA DE LA REGION DE CHATEAU-THIERRY, demeurant à LE CHATELET-SUR-RETOURNE.
- **Madame BAF COP Marie-Ange née TROUSSET**  
Infirmière diplômée d'Etat, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, demeurant à FLIZE.
- **Madame BALANÇON Florence née GUILLAUME**  
Adjointe administrative principale 1ère cl, VILLE DE SEDAN, demeurant à REMILLY-AILLICOURT.
- **Madame BENTOUMI Isabelle née HOCHARD**  
Adjointe technique principale 1cl, VILLE de Charleville-Mézières, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.
- **Madame BOUQUET Nathalie née DANTIER**  
Adjoint administratif principal 1ère cl, ARDENNE METROPOLE, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.

- **Madame CAMART Odile née SELLIER**  
Adjointe technique principale 2cl, VILLE de Charleville-Mézières, demeurant à MONTIGNY-SUR-  
VENCE.
- **Madame CAMENSULI Nathalie**  
Adjointe technique principale 2cl, VILLE de Charleville-Mézières, demeurant à NOUVION-SUR-MEUSE.
- **Monsieur CAPITAINE Jacky**  
Adjoint au maire, COMMUNE de Chalandry-Elaire, demeurant à CHALANDRY-ELAIRE.
- **Madame CHAKRI Chafia**  
Préparatrice en pharmacie, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, demeurant à CHARLEVILLE-  
MEZIERES.
- **Madame CHENET Sylvie née OULER**  
Infirmière, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, demeurant à CLAVY-WARBY.
- **Madame CHEZE Valérie**  
Adjointe administrative principale 1cl, VILLE de Charleville-Mézières, demeurant à VILLERS-SEMEUSE.
- **Monsieur CIESLAK Jean-Pierre**  
Adjoint tech terr pcl 2cl des Ets d'Ens, CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à  
CHARLEVILLE-MEZIERES.
- **Madame CLAUDE Corinne**  
Adjointe technique territoriale pcl 2cl des Ets d'Ens, CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à  
CHARLEVILLE-MEZIERES.
- **Madame CUENCA Yolande**  
Aide-soignante, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, demeurant à CARIGNAN.
- **Madame DAUCHY Véronique**  
Aide-soignante, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, demeurant à BELVAL.
- **Madame DEJARDIN Evelyne née PIOT**  
Adjointe technique, COMMUNE de LES MAZURES, demeurant à LES MAZURES.
- **Madame DEJENTE Laëtitia née CARTON**  
Ouvrière principale, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, demeurant à VILLERS-SEMEUSE.
- **Monsieur DEPAIX Ludovic**  
Manipulateur électroradiologie, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, demeurant à SAINT-MARCEL.
- **Madame DERIDDER Lysiane née DEVILLE**  
Infirmière, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, demeurant à PRIX-LES-MEZIERES.
- **Madame DERVIN Karen née PONSART**  
Secrétaire de mairie, Mairie de HAUVINE, demeurant à SAINT-ETIENNE-A-ARNES.
- **Madame DESSAIN Valérie née LABART**  
Adjointe administrative terr pcl 2ème cl des Ets d'Ens, CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à  
RENNEVILLE.
- **Monsieur DIAGNE Djibril**  
Adjoint d'animation principal 2cl, VILLE DE SEDAN, demeurant à SEDAN.

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES  
Standard : 03 24 59 66 00 - @: [prefecture@ardennes.gouv.fr](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr)  
Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)  
2/13

- **Madame DI GIUSTO Odile**  
Technicienne de laboratoire, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, demeurant à VIREUX-MOLHAIN.
  
- **Madame DOS SANTOS FERREIRINHA Maria**  
Adjointe tech terr pcl 2cl des Ets d'Ens, CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à SEDAN.
  
- **Madame DOURLET Véronique née POCHE**  
Adjointe administrative territoriale 2ème classe, COMMUNE de LES MAZURES, demeurant à LES MAZURES.
  
- **Madame DUBOIS Sylvie née JACQUEMARD**  
Adjointe technique, VILLE de Charleville-Mézières, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.
  
- **Monsieur FAUCHEUX Thierry**  
Aide-soignant, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.
  
- **Madame FLORES Chantal née COCHARD**  
Adjoint technique principal 1ère cl, VILLE DE SEDAN, demeurant à SEDAN.
  
- **Monsieur GAMAIN Jean-Jacques**  
Adjoint technique principal 2cl, VILLE de Charleville-Mézières, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.
  
- **Madame GEORGES Sylvie**  
Agent spécialisé principal de 2cl, Syndicat de regroupement pédagogique Vallée du Thin, demeurant à THIN-LE-MOUTIER.
  
- **Monsieur GILLET Florent**  
Adjoint technique principal 1cl, ARDENNE METROPOLE, demeurant à RENWEZ.
  
- **Madame GIZZI Marie née HOAREAU**  
Adjointe tech terr pcl 2cl des Ets d'Ens, CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à SEDAN.
  
- **Madame GRAVIER Monique née GÉNIN**  
Infirmière cadre supérieure de santé, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, demeurant à CLIRON.
  
- **Madame GRIDAINE Jessica**  
ASH qualifiée, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, demeurant à TOURNES.
  
- **Madame GUERELLE Anne**  
Assistante médico-administrative, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.
  
- **Madame HELLER Laëtitia née SUBASIC**  
Attachée d'administration hospitalière, CENTRE HOSPITALIER DE SEDAN, demeurant à VILLERS-SUR-BAR.
  
- **Madame HENON Céline née SMOLARZ**  
Infirmière diplômée d'Etat, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, demeurant à LA GRANDVILLE.
  
- **Monsieur HUET Régis**  
Agent des services mortuaires de 1ère catégorie, CENTRE HOSPITALIER DE SEDAN, demeurant à VRIGNE-AUX-BOIS.
  
- **Madame KINET Catherine**  
Adjointe technique principale 1cl, VILLE DE SEDAN, demeurant à SEDAN.

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard : 03 24 59 66 00 - @: [prefecture@ardennes.gouv.fr](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr)

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)

3/13

- **Madame LALLEMENT Nelly**  
Adjointe technique principale 2cl, VILLE DE SEDAN, demeurant à SEDAN.
- **Madame LALLEMENT Sylviane**  
Adjointe technique principale 2cl, VILLE de Charleville-Mézières, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.
- **Madame LARZILLIERE Nathalie**  
Ouvrière principale 2ème classe, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, demeurant à LONNY.
- **Madame LEGRIS Agnès née ETIENNE**  
ASH qualifiée, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, demeurant à CHAMPIGNEUL-SUR-VENCE.
- **Madame LEMAITRE Emmanuelle née DYZMA**  
Technicienne de laboratoire, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, demeurant à ISSANCOURT-ET-RUMEL.
- **Madame LOIRE Corinne**  
Assistante médico-administrative, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, demeurant à BOSSEVAL-ET-BRIANCOURT.
- **Madame MAKELIS Nathalie née CORDIER**  
Adjointe tech terr pcl 2ème cl des Ets d'Ens, CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à ANCHAMPS.
- **Madame MANIERE Florence née BEGLOT**  
Aide-soignante, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.
- **Madame MELKIOR Corinne**  
Adjointe technique territoriale pcl 2cl des Ets d'Ens, CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à PRIX-LES-MEZIERES.
- **Madame MENONVILLE Sylvine**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE SEDAN, demeurant à FLIZE.
- **Madame MOHIMONT Pascale née GUERY**  
ASH qualifiée, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, demeurant à FRANCHEVAL.
- **Madame MONNOIS Anne**  
Adjointe administrative principal 1ère cl, ARDENNE METROPOLE, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.
- **Madame NICOTRA Sandra**  
Auxiliaire de puériculture principal 1ère cl, VILLE DE SEDAN, demeurant à SEDAN.
- **Monsieur OLIVEIRA Gilles**  
Adjoint technique principal 1cl, ARDENNE METROPOLE, demeurant à SORMONNE.
- **Madame OPALSKI Nadège née LEBRUN**  
Agente des services hospitaliers qualifiée, CENTRE HOSPITALIER DE SEDAN, demeurant à ETREPIGNY.
- **Madame PAILLARD Claudine née JACQUES**  
Agente des services hospitaliers qualifiée, CENTRE HOSPITALIER DE SEDAN, demeurant à SEDAN.
- **Monsieur PAINSEC Fabrice**  
Agent de maîtrise principal, ARDENNE METROPOLE, demeurant à NOUZONVILLE.

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard : 03 24 59 66 00 - @: [prefecture@ardennes.gouv.fr](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr)

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)

4/13

- **Madame PATÉ Corinne**  
Adjointe technique principale 2 cl, VILLE de Charleville-Mézières, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.
- **Monsieur PENNANÉAC'H François**  
Adjoint administratif principal 2cl, VILLE de Charleville-Mézières, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.
- **Monsieur PERRICONE Calogéro**  
Adjoint technique, COMMUNE DE VIVIER-AU-COURT, demeurant à VIVIER-AU-COURT.
- **Madame PETITJEAN Sylvaine née MEUNIER**  
Infirmière, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, demeurant à SECHEVAL.
- **Madame PETITPAS Jeannine née MURA**  
Agente sociale principale 2ème classe, Centre communal d'action social de Sedan, demeurant à SEDAN.
- **Madame PETITPIERRE Sylvie**  
Technicienne de laboratoire, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, demeurant à DOM-LE-MESNIL.
- **Madame PIERARD Valérie née GAUCHET**  
ASH qualifiée, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, demeurant à LA FRANCHEVILLE.
- **Madame PIERRON Nicole née CLARENNE**  
Infirmière, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, demeurant à SAULT-LES-RETHEL.
- **Madame PONCIN Catherine née ROLLET**  
Adjoint administratif principal 1ère cl, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHARLEVILLE-MEZIERES, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.
- **Madame PORTEU DE LA MORANDIERE Carole née DAVIGNON**  
Infirmière, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, demeurant à DOMMERY.
- **Madame POUYET Barbara**  
Agente des services hospitaliers qualifiée, CENTRE HOSPITALIER DE SEDAN, demeurant à SEDAN.
- **Monsieur RAMART Stéphane**  
Technicien principal 1cl, commune de Bogny-sur-Meuse, demeurant à BOGNY-SUR-MEUSE.
- **Monsieur RICHARD Stéphane**  
Ouvrier principal, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, demeurant à EVIGNY.
- **Madame ROBERT Sylvie née PETIT**  
Infirmière, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, demeurant à RIMOGNE.
- **Madame SCHIREFF Martine**  
Adjoint technique, COMMUNE DE RIMOGNE, demeurant à RIMOGNE.
- **Madame SEARA Julia**  
Adjointe technique terr pcl 2cl des Ets. ens., CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.
- **Madame SIMEON Marie née SELECK**  
Adjointe tech terr pcl 2ème cl des Ets d'Ens, CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à DEVILLE.
- **Madame STRANGOLINO Juliette**  
Aide-soignante, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, demeurant à BOGNY-SUR-MEUSE.

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES  
Standard : 03 24 59 66 00 - @: [prefecture@ardennes.gouv.fr](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr)  
Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)  
5/13

- **Monsieur SUQUET Denis**  
Brigadier-chef principal de police municipale, VILLE de Charleville-Mézières, demeurant à MAUBERT-FONTAINE.
- **Monsieur THIRY Éric**  
Ingénieur principal, CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.
- **Madame TITEUX Sandra née BUSCHMANN**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE SEDAN, demeurant à GESPUNSART.
- **Madame TONNELIER Jocelyne née MAURIN**  
Aide-soignante, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.
- **Monsieur TONNELIER Samuel**  
Aide-soignant, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.
- **Monsieur TREILLE Sylvain**  
Conducteur ambulancier, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, demeurant à CARIGNAN.
- **Madame TRIQUENEAUX Nathalie**  
Adjointe technique terr pcl 2cl des Ets. ens., CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à SEDAN.
- **Madame VAN-OVERSCHELDE Stéphanie**  
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SEDAN, demeurant à NOYERS-PONT-MAUGIS.
- **Monsieur VILVANDRE François**  
Adjoint technique terr pcl 2cl des Ets. ens., CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.
- **Madame WALCZAK Cécile née LANOTTE**  
Adjointe administrative, COMMUNE de Carignan, demeurant à CARIGNAN.

**Article 2** : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale **VERMEIL** est décernée à :

- **Monsieur ANDRY Miguel**  
Educateur des APS ppal 1cl, VILLE de Charleville-Mézières, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.
- **Monsieur BAHOUALA Brahim**  
Infirmier, Centre Hospitalier Bélaïr, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.
- **Monsieur BAILLY Christophe**  
Cadre supérieur de santé, Centre Hospitalier Bélaïr, demeurant à BOSSEVAL.
- **Monsieur BALANÇON Pierre**  
Technicien, VILLE DE SEDAN, demeurant à REMILLY-AILLICOURT.
- **Madame BARILLY Florence née COXAM**  
Infirmière, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, demeurant à LONNY.
- **Monsieur BASTIEN Alain**  
Adjoint au maire, COMMUNE DE WARCQ, demeurant à WARCQ.
- **Monsieur BINET Denis**  
Maire, COMMUNE de Rocroi, demeurant à ROCROI.

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard : 03 24 59 66 00 - @: [prefecture@ardennes.gouv.fr](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr)

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)

6/13

- **Madame BLAIMONT Marie-Aline**  
Aide-soignante principale, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, demeurant à FLIZE.
- **Monsieur BOLLECKER Jean-Michel**  
Adjoint technique territorial principal 2ème classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.
- **Madame BRISSEZ Annick**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE SEDAN, demeurant à SEDAN.
- **Madame CAMENSULI Emmanuelle**  
Aide-soignante, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, demeurant à LUMES.
- **Monsieur CARRET Philippe**  
Adjoint du patrimoine principal de 2ème cl, ARDENNE METROPOLE, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.
- **Monsieur CHATEAU Jean-Marc**  
Adjoint technique T. ppal de 2 cl des Et. d'Ens., CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à RIMOGNE.
- **Madame COCHARD Dominique**  
Technicienne supérieure hospitalière 1cl, CENTRE HOSPITALIER DE SEDAN, demeurant à SEDAN.
- **Madame DARDART Véronique**  
ATSEM principal de 2ème classe, Mairie de DOUZY, demeurant à DOUZY.
- **Madame DAUTREMONT Anne-Françoise**  
Aide-soignante, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, demeurant à LUMES.
- **Monsieur DAVESNE Jean-Marc**  
Adjoint tech terr ppal 1cl étb. ens., CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à LAUNOIS-SUR-VENCE.
- **Monsieur DAVESNE Rémi**  
Adjoint tech. ppal 1cl étb. ens., CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à GERNELLE.
- **Madame DECHÊNE Maryse née SIMON**  
Première adjointe au maire, Mairie de LA FERTE SUR CHIERS, demeurant à LA FERTE-SUR-CHIERS.
- **Madame DELAPORTE Sylvie**  
Adjoint tech terr ppal 2cl étb. Ens, CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à Charleville-Mézières.
- **Madame DESCHAMPS Nathalie**  
Assistante médico-administrative, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, demeurant à VIVIER-AU-COURT.
- **Monsieur DEVAUX Jean-Marie**  
Maire, Mairie de Tarzy, demeurant à TARZY.
- **Madame DORIDO Mona née GUILLAUME**  
Infirmière, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, demeurant à VIVIER-AU-COURT.
- **Monsieur DUTERTRE Patrick**  
Maire, Commune de Vrigne aux Bois, demeurant à VRIGNE-AUX-BOIS.

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES  
Standard : 03 24 59 66 00 - @: [prefecture@ardennes.gouv.fr](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr)  
Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)  
7/13

- **Monsieur FARISON Bruno**  
Adjoint tech terr ppal 1cl étb. ens., CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à SEDAN.
- **Madame FONTAINE Sylvie née CARGNELUTTI**  
ASH qualifiée, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, demeurant à DAMOUZY.
- **Madame FOURNIER Catherine née LOURDET**  
Adjointe administrative, Centre Hospitalier Bélaïr, demeurant à NOUVION-SUR-MEUSE.
- **Monsieur GERARD Benoît**  
Conseiller municipal, Mairie de PUILLY-ET-CHARBEAUX, demeurant à PUILLY-ET-CHARBEAUX.
- **Madame GILQUIN Evelyne née DREVIN**  
Aide-soignante, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, demeurant à BOULZICOURT.
- **Madame GLACHANT Geneviève née LEPLANG**  
Adjointe au maire, Commune de Vrigne aux Bois, demeurant à VRIGNE-AUX-BOIS.
- **Madame GOURMET Nadia née LIEGEOIS**  
Adjointe technique territorial 2 cl, Mairie de DOUZY, demeurant à DOUZY.
- **Monsieur GUIDO Freddy**  
Conducteur ambulancier principal, CENTRE HOSPITALIER DE SEDAN, demeurant à SEDAN.
- **Monsieur HARANG Pascal**  
Rédacteur principal 1cl, ARDENNE METROPOLE, demeurant à WARCQ.
- **Madame HOUSSIAUX Sylvie née CUNISSE**  
Agente administrative, Commune de Vrigne aux Bois, demeurant à VRIGNE-AUX-BOIS.
- **Madame HUBERT Evelyne née LECLOUX**  
Infirmière cadre de santé, Centre Hospitalier Bélaïr, demeurant à NOUZONVILLE.
- **Monsieur JEANNE Dominique**  
Secrétaire de mairie, COMMUNE de LES MAZURES, demeurant à LES MAZURES.
- **Madame JURION Valérie née SCHAMBER**  
Assistante médico-administrative, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, demeurant à RENWEZ.
- **Madame LAMBIN Agnès née HAZARD**  
Infirmière diplômée d'Etat, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, demeurant à GRUYERES.
- **Monsieur LAMY Dominique**  
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de Rumigny, demeurant à RUMIGNY.
- **Madame LARUE Carole**  
Infirmière cadre de santé, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, demeurant à FRANCHEVAL.
- **Madame LEDANT Marie-Lyne née CORNUT**  
Adjointe administrative principale 1cl, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHARLEVILLE-MEZIERES, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.
- **Madame LEMPEREUR Christine née COSENZA**  
Infirmière cadre de santé, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, demeurant à DEVILLE.
- **Madame LUDINARD Dominique née PIERRARD**  
Agente administrative, Commune de Vrigne aux Bois, demeurant à VRIGNE-AUX-BOIS.

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES  
Standard : 03 24 59 66 00 - @: [prefecture@ardennes.gouv.fr](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr)  
Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)  
8/13

- **Madame MANON Monique née COULONVAL**  
Adjointe au maire, Mairie de Haybes, demeurant à HAYBES.
  
- **Madame MASSIN Marie-Ange**  
Infirmière en soins généraux spécialisée 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE SEDAN, demeurant à BALAN.
  
- **Monsieur MATAGNE Jacques**  
Adjoint au maire, Commune de Vrigne aux Bois, demeurant à VRIGNE-AUX-BOIS.
  
- **Monsieur MAZUR Jean-Pierre**  
Directeur général, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.
  
- **Madame METZNER Sylvie née GEOFFROY**  
Agent social principal de 1ère classe, VILLE de Charleville-Mézières, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.
  
- **Madame MOUNY Johanna**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE SEDAN, demeurant à SEDAN.
  
- **Madame MOURON Marielle**  
Conseillère municipale, Mairie de Tarzy, demeurant à TARZY.
  
- **Monsieur MULLER Didier**  
Adjoint technique, Communauté de communes Argonne Ardennaise, demeurant à VOUZIERES.
  
- **Madame NAUDÉ Maryline née PELOUAS**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE SEDAN, demeurant à BAZEILLES.
  
- **Madame PERDREAU Virginie née SPILMONT**  
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE SEDAN, demeurant à LA CHAPELLE.
  
- **Madame PERRIN Michèle née PAULUS**  
Rédacteur principal 1cl, VILLE DE SEDAN, demeurant à SEDAN.
  
- **Monsieur PETIT Bruno**  
Directeur territorial, CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, demeurant à SEDAN.
  
- **Madame PIGNAT Marie née PINHO**  
Assistante médico-administrative, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, demeurant à BOULZICOURT.
  
- **Madame POLLET Valérie née GALLOT**  
Adjointe technique principale 1cl, VILLE de Charleville-Mézières, demeurant à BLAGNY.
  
- **Madame POMMEROLE Line née GUERIN**  
ATSEM principal 1cl, VILLE de Charleville-Mézières, demeurant à VILLERS-LE-TILLEUL.
  
- **Madame POSE Muriel**  
Adjoint tech terr ppal 2cl étb. ens., CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à NOVY-CHEVRIERES.
  
- **Madame POTIGNON Corinne née CHAFFOTEAUX**  
Infirmière, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, demeurant à NOUZONVILLE.
  
- **Madame REGNIER Caroline née LITTERIO**  
Infirmière, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, demeurant à HOULDIZY.

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard : 03 24 59 66 00 - @: [prefecture@ardennes.gouv.fr](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr)

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)

9/13

- **Monsieur RENAULT Gérard**  
Adjoint au maire, Commune de Vrigne aux Bois, demeurant à VRIGNE-AUX-BOIS.
- **Madame SAC-EPÉE Sophie née FAVREL**  
Adjoint administratif principal 1ère cl, VILLE DE SEDAN, demeurant à BAZEILLES.
- **Monsieur SIMON Martial**  
Adjoint tech terr pcp 2cl étb. ens., CONSEIL REGIONAL GRAND EST, demeurant à SEDAN.
- **Monsieur SINET Michel**  
Premier adjoint au maire, Mairie de Houldizy, demeurant à HOULDIZY.
- **Monsieur SONNET Benoît**  
Maire, Mairie de Haybes, demeurant à HAYBES.
- **Monsieur SOVET Christian**  
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de Haybes, demeurant à HAYBES.
- **Monsieur THIRY Olivier**  
Adjoint technique principal 1cl, VILLE de Charleville-Mézières, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.
- **Madame TILQUIN Francine**  
Aide-soignante, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, demeurant à SIGNY-LE-PETIT.
- **Monsieur TUPEANSKAS Pierre**  
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE de Carignan, demeurant à CARIGNAN.
- **Madame VALLOGGIA Catherine née DAMEROSE**  
Aide-soignante, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, demeurant à BOGNY-SUR-MEUSE.
- **Madame VANNIER Hélène née DEVULDER**  
Educateur APS principal 1ere classe, VILLE de Charleville-Mézières, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.
- **Monsieur VUIBERT Yannick**  
Ingénieur territorial, ARDENNE METROPOLE, demeurant à TANNAY.
- **Madame WAHARTE Claire**  
Adjointe au maire, Commune de Vrigne aux Bois, demeurant à VRIGNE-AUX-BOIS.

**Article 3** : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale **OR** est décernée à :

- **Madame BICCHIELLI Isabelle née MARTIN**  
Rédacteur ppal 1cl, ARDENNE METROPOLE, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.
- **Madame BIGAULT Catherine née CHEVALIER**  
Aide-soignante, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, demeurant à LOGNY-BOGNY.
- **Madame BONNET Corine**  
Rédactrice principale, OFFICE PUBLIC REIMS HABITAT, demeurant à LA NEUVILLE-EN-TOURNE-A-FUY.
- **Monsieur BOUILLEAUX Jean-Paul**  
Adjoint au maire, Mairie de Machault, demeurant à MACHAULT.

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard : 03 24 59 66 00 - @: [prefecture@ardennes.gouv.fr](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr)

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)

10/13

- **Monsieur BRUNAUX Denis**  
Adjoint au maire, Mairie de PUILLY-ET-CHARBEAUX, demeurant à PUILLY-ET-CHARBEAUX.
- **Madame CHEVRY Corinne née DOMELIER**  
Agente des services hospitaliers qualifiée, CENTRE HOSPITALIER DE SEDAN, demeurant à DONCHERY.
- **Madame CLOUET Françoise**  
Infirmière cadre de santé, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.
- **Monsieur COLLIER Fabrice**  
Agent de maîtrise principal, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, demeurant à SORMONNE.
- **Madame CORROYEZ Maryline née BONSIR**  
Adjoint technique, MAIRIE DE CHOOZ, demeurant à CHOOZ.
- **Madame COURBIERE Marie-Anne**  
Bibliothécaire, ARDENNE METROPOLE, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.
- **Monsieur COURTAUX Daniel**  
Maire, Mairie de LA FERTE SUR CHIERS, demeurant à LA FERTE-SUR-CHIERS.
- **Madame DARVILLE Françoise née BRION**  
Adjointe au maire, Mairie de PUILLY-ET-CHARBEAUX, demeurant à PUILLY-ET-CHARBEAUX.
- **Monsieur DESPAS Denis**  
Technicien principal 2cl, Mairie de Haybes, demeurant à HAYBES.
- **Monsieur DISCRIT Daniel**  
Adjoint technique principal 1cl, VILLE DE SEDAN, demeurant à SEDAN.
- **Madame DORIGNY Christine**  
Agent spéc pcp de 2ème classe des écoles maternelles, COMMUNE DE SAINT MENGES, demeurant à VIVIER-AU-COURT.
- **Madame FOULON Bénédicte**  
Diététicienne, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.
- **Madame FREZZATO Monique**  
Aide-soignante retraitée, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, demeurant à LA GRANDVILLE.
- **Madame GENCE Manuela née GRANZIERO**  
Aide-soignante, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, demeurant à MONTCORNET.
- **Madame GUTH Angéline née TORRIANI**  
ASEM principale de 1ère classe, VILLE DE SEDAN, demeurant à FRANCHEVAL.
- **Monsieur GUTKNECHT Jean-Marc**  
Technicien supérieur hospitalier, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, demeurant à POIX-TERRON.
- **Monsieur HENRARD Franck**  
Adjoint technique principal 1ère cl, VILLE de Charleville-Mézières, demeurant à SAINT-MARCEAU.
- **Monsieur HUREAU Benoît**  
Premier adjoint au maire, Mairie de Machault, demeurant à MACHAULT.

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES  
Standard : 03 24 59 66 00 - @: [prefecture@ardennes.gouv.fr](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr)  
Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)  
11/13

- **Monsieur JONET Antoine**  
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère cl, ARDENNE METROPOLE, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.
- **Monsieur LAZNY Georges**  
Adjoint technique principal 1ère cl, VILLE de Charleville-Mézières, demeurant à VILLERS-SEMEUSE.
- **Madame LEIDINGER Sandrine née JAUMOTTE**  
Adjoint administratif principal 1ère cl, VILLE de Charleville-Mézières, demeurant à WADELINCOURT.
- **Monsieur LEMOINE Denis**  
Agent de maîtrise ppal, COMMUNE de Carignan, demeurant à CARIGNAN.
- **Monsieur LOCART René**  
Agent de maîtrise, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, demeurant à NOUVION-SUR-MEUSE.
- **Madame MERCIER Sylvie née ISTACE**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE SEDAN, demeurant à OMICOURT.
- **Madame MILLARD Micheline née JOUNIAUX**  
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE SEDAN, demeurant à DONCHERY.
- **Madame MOUNIER Chantal**  
Aide soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE SEDAN, demeurant à SEDAN.
- **Madame NEU Michelle née LEBLANC**  
Aide-soignante principale, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.
- **Madame NICOLLE Murielle**  
Adjointe administrative principal 2ème classe, COMMUNE DE FLOING, demeurant à FLOING.
- **Monsieur OBINO Jean-Pierre**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, Commune d'Aubrives, demeurant à AUBRIVES.
- **Madame POTIER Christine**  
Infirmière, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, demeurant à WARCQ.
- **Madame PROUX Marie-Odile née FRANCKET**  
Adjointe administrative principal 1ère classe, Mairie de Machault, demeurant à MACHAULT.
- **Madame RENAUD Eliane née ARNAISE**  
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE SEDAN, demeurant à FLOING.
- **Madame SANZ-CARRASCOSO Maria-Concetta née VELLA**  
ATSEM principal 1cl, VILLE DE SEDAN, demeurant à SEDAN.
- **Madame SOARES Rosette née MAIURANO**  
Adjointe administrative principal 1ère cl, ARDENNE METROPOLE, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.
- **Monsieur TESTU Thierry**  
Aide-soignant principal, Centre Hospitalier Bélaïr, demeurant à BAZEILLES.

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard : 03 24 59 66 00 - @: [prefecture@ardennes.gouv.fr](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr)

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)

12/13

- **Monsieur WATHY Gérard**

Adjoint technique principal 1ère cl, VILLE DE SEDAN, demeurant à MOGUES.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Monsieur le secrétaire général, Mesdames et Monsieur les sous-préfets de Sedan, Rethel et Vouziers, ainsi que Madame la directrice des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 01/07/2019

Le Préfet



Pascal JOLY

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard : 03 24 59 66 00 - @: [prefecture@ardennes.gouv.fr](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr)

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)

13/13

Préfecture 08

8-2019-07-01-003

Arrêté n° 2019/382 du 1er juillet 2019 chargeant Mme Marie CORNET, sous-préfète de Sedan, d'assurer la suppléance du Préfet les 9 pm, 10 et 11 juillet 2019

PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture

Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité

**Arrêté n° 2019/382**  
**chargeant Mme Marie CORNET, sous-préfète de Sedan,**  
**d'assurer la suppléance du préfet**

**Le préfet des Ardennes,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu le décret du 8 août 2017 nommant Mme Marie CORNET en qualité de sous-préfète de Sedan ;

Vu le décret du 22 août 2018 nommant M. Christophe HERIARD en qualité de secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu la circulaire NOR : INTA1708864C du ministre de l'intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Considérant l'absence simultanée de M. Pascal JOLY, préfet des Ardennes, et de M. Christophe HERIARD, secrétaire général de la préfecture des Ardennes les 9 après-midi, 10 et 11 juillet 2019 ;

**AR R E T E :**

**Article 1er :** Délégation est donnée à Mme Marie CORNET, sous-préfète de l'arrondissement de Sedan, pour exercer la suppléance du préfet des Ardennes du mardi 9 juillet 2019 à partir de 12h00 au jeudi 11 juillet 2019 jusqu'au retour du préfet dans le département.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète de Sedan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 01 JUIL. 2019

Le préfet,



Pascal JOLY

Préfecture 08

8-2019-07-02-001

Arrêté préfectoral n° 2019-317 fixant les conditions de passage du tour de France 2019 dans le département des Ardennes

PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture  
des Ardennes  
Direction des services du cabinet  
Service des sécurités  
Pôle sécurité intérieure,  
radicalisation, sécurité routière

Arrêté n° 2019-317

FIXANT LES CONDITIONS DE PASSAGE DU TOUR DE FRANCE 2019  
DANS LE DEPARTEMENT DES ARDENNES

Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivant, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-4, R. 331-6 à R. 331-17 et A. 331-2 à A. 331-7 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997, modifié par le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret du 9 juin 2016, nommant M. Pascal JOLY, en qualité de préfet des Ardennes

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne modifié, notamment son annexe 1, §3.1.2 niveau minimal et § 4.6 règles de vol à vue ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 octobre 2010, modifié par l'arrêté du 24 décembre 2014, fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie.

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

.../

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX

Standard: 03 24 59 66 00 - @: [prefecture@ardennes.gouv.fr](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr)

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)

Vu l'arrêté interministériel du 19 décembre 2018 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 décembre 2018 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2019 ;

Vu l'instruction du 4 octobre 2006 relative aux conditions techniques de délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de vol ;

Vu l'avis des maires de Sévigny-Waleppe et Villers-devant-le-Thour ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Ardennes ;

Vu l'avis de la section compétente en matière d'épreuves sportives de la commission départementale de la sécurité routière, réunie les 13 mars et 3 avril 2019 ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup>

L'épreuve sportive dénommée "Tour de France cycliste 2019" empruntera, le 8 juillet 2019, dans le département des Ardennes, l'itinéraire suivant :

Zone Gendarmerie Nationale :

- La Grange aux Bois (Sévigny-Waleppe) D966
  - Horaire de passage prévisible de la caravane publicitaire : 13h01
  - Horaire de passage prévisible des coureurs : entre 14h46 et 15h01
- Le Tremblot (Villers-devant-le-Thour) D966
  - Horaire de passage prévisible de la caravane publicitaire : 13h20
  - Horaire de passage prévisible des coureurs : entre 15h03 et 15h20

La circulation sur les voies empruntées par le Tour de France cycliste 2019 est interdite à tous les véhicules, autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation, une heure avant le passage de la caravane. Elle sera rétablie 15 minutes après le passage de fin de course.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies pourra être autorisé, durant la période d'interdiction, par les agents des services chargés de la surveillance de la circulation et effectué sous leur contrôle.

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics, et notamment les véhicules de lutte contre l'incendie, transports de denrées périssables) pourront être autorisés à emprunter les voies interdites, sous réserve d'être accompagnés d'une escorte motorisée de la gendarmerie.

Le stationnement du public est interdit dans les virages à angle droit ou en épingle à cheveux et faisant suite à une longue ligne droite ou à une descente rapide, sur les ponts, dans les passages souterrains, dans les tunnels et le long des lignes de chemins de fer, ainsi que dans les voies particulièrement étroites.

.../

## **Article 2**

L'apposition d'une marque distinctive sur les véhicules à deux ou quatre roues portant la mention "Tour de France cycliste 2019" n'est autorisée que sur les véhicules ayant reçu des organisateurs l'autorisation de participer ou de suivre, en totalité ou en partie, cette compétition. Cette autorisation sera exigible à toutes réquisitions des agents de la force publique.

## **Article 3**

Sauf dans les cas prévus à l'article 1<sup>er</sup>, aucun véhicule non porteur de ces marques distinctives ne peut s'intégrer dans la caravane accompagnant cette compétition.

## **Article 4**

Sur les voies empruntées par le Tour de France 2019 les journaux ne peuvent être annoncés, en vue de leur vente, que par leur titre, leur prix et les noms de leurs rédacteurs.

## **Article 5**

Toute vente ambulante de produits, denrées, articles et objets quelconques sur la voie publique est interdite à l'extérieur des agglomérations, sur les voies empruntées par le Tour de France, le jour de son passage dans le département.

Sur les mêmes voies, à l'intérieur des agglomérations, la vente ambulante de tous produits, denrées, articles et objets quelconques ne pourra être effectuée qu'à des heures et en des lieux autorisés par l'autorité municipale.

Nonobstant toutes dispositions contraires, est interdit, 4 heures avant le passage du Tour de France, le stationnement en vue d'effectuer des opérations de vente sur les trottoirs, allées, contre-allées, places, etc... situé en agglomération et bordant immédiatement les voies empruntées par les concurrents.

## **Article 6**

A titre exceptionnel, les passagers des voitures officielles et des véhicules de la caravane publicitaire du Tour de France peuvent, sous réserve des restrictions éventuelles édictées par l'autorité municipale, utiliser sur la voie publique des haut-parleurs mobiles.

Cette autorisation ne concerne que les émissions ayant pour but de diffuser des informations sportives, des consignes de sécurité pour le public ou les coureurs, des annonces de publicité commerciale, à l'exclusion de toute autre forme de communication.

## **Article 7**

Toute publicité par haut-parleurs effectuée par avion, hélicoptère ou aérostat est interdite.

## **Article 8**

Aucun aéronef ou aérostat ne pourra survoler le Tour de France, à une hauteur inférieure à 500 mètres, sous réserve des prescriptions plus sévères imposées par l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 susvisé, en ce qui concerne les planchers imposés pour le survol des agglomérations urbaines et des rassemblements importants.

.../

Les pilotes sont tenus de respecter l'ensemble des textes réglementant la circulation aérienne ; sont en particulier interdits les vols en piqué, les rase-mottes et, d'une manière générale, tout vol acrobatique.

Des dérogations préfectorales peuvent être accordées dans les conditions strictement fixées par l'article 5 de l'arrêté du 10 octobre 1957 susvisé, notamment aux appareils affrétés par les sociétés de télévision nationales, mais en aucun cas pour des raisons publicitaires ou pour des baptêmes de l'air.

Cette interdiction de survol ne s'applique pas aux aires de dégagement des aérodromes, ni aux appareils appartenant à l'Etat ou affrétés par les services publics.

### Article 9

Sont interdits dans un espace de cent mètres de chaque côté des voies empruntées par le Tour de France, le jour de son passage dans le département, le port, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement et d'engins pyrotechniques des catégories F1, F2, F3, T1, T2, P1, P2.

### Article 10

Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur.

### Article 11

- Mme la Directrice des services du cabinet,
- MM. les Maires de Sévigny-Waleppe et Villers-Devant-Le-Thour,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie,
- M. le Président du conseil départemental des Ardennes,
- L'organisateur,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et dont une copie sera adressée à :

- M. le Ministre de l'Intérieur
- M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours
- Mme la Directrice départementale des territoires

Charleville-Mézières, le - 2 JUIL. 2019

 Préfet,

Pascal JOLY

.../

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes, 1 place de la Préfecture, BP 60002, 08005 Charleville-Mézières Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Joindre impérativement à l'appui des recours une copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document jugé utile à l'instruction de la requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.